

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : 33
---

L'an deux mille vingt, le dix juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 04 juin 2020

***Etaient présents*** : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, FAUQUEUR, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, SYLVAIN, BEDIN, KONCKI, MERLET, ERAMBERT, ANDONI, WATERLOT, KHALFI, JASON, PARENTY, FOURSANE, EUSEBE, DAOUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI, FLOTTES.

formant la totalité des membres en exercice.

**Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance**  
M.GOURY A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER

**Conseillers arrivés en cours de séance**  
M. LACHAS A REJOINT LA SEANCE A 20H05  
M. BOULTAME A REJOINT LA SEANCE A 20H07

***Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.***

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal** des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

**Décision n° 2019/291** relative à la signature d'une convention avec la société « NEROLIA » pour la mise en place d'un atelier intitulé « L'art du parfumeur », en direction du groupe de femmes, à l'Agora, d'un montant de 380,00 €TTC

**Décision n° 2019/292** relative à la signature d'une convention avec la société « LINGUARAMA France » pour une formation intitulée « Français / alphabétisation », en direction d'un agent de la Famille, d'un montant de 2.220,00 €TTC

**Décision n° 2019/293** modifiant la décision n° 2019/273 en date du 18/11/2019 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Corinne SERVIOLE, vitrailliste, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 294,70 €H.T.H.C

**Décision n° 2019/294** relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue d'élaborer le document unique au sein de la collectivité, d'un montant de 11.004,00 €TTC

**Décision n° 2019/295** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « ANODE MANAGEMENT » pour la réalisation d'un bilan de compétences au profit d'un agent de la Direction des Moyens Généraux, d'un montant de 1.750,00 €TTC

**Décision n° 2019/296** relative à la signature d'un contrat avec le laboratoire « RIVADIS SAS » pour la fourniture et la livraison de couches et de couches culottes jetables pour les structures de la Petite enfance

**Décision n° 2019/297** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « ARTCOSCENE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Une journée ordinaire », à l'Antarès, d'un montant de 3.500,00 €

**Décision n° 2020/01** relative à la signature d'une convention avec le « Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Val d'Oise » pour l'intervention d'un juriste à l'Agora, d'un montant de 4.474,80 €TTC

**Décision n° 2020/02** relative à la signature d'un contrat avec « BC LABEL » pour l'installation d'une borne photo et la présence d'un animateur, à l'occasion des vœux du Maire au personnel communal, d'un montant de 1.200,00 €TTC

**Décision n° 2020/03** relative à la signature d'une convention de coopération culturelle avec l'association « PIANO CAMPUS » pour la représentation d'un concert de piano, à l'Antarès, d'un montant de 2.000,00 €

**Décision n° 2020/04** relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Elles », à l'Antarès, d'un montant de 2.000,00 €

**Décision n° 2020/05** relative à la signature d'une convention avec l'« ACPPAV » pour une formation intitulée « Tuteurs » en direction d'un agent de la Petite enfance, d'un montant de 150,00 €TTC

**Décision n° 2020/06** relative à la signature d'une convention avec le « Centre Patrick Varangot » pour l'organisation d'un week-end familial à Saint Malo, d'un montant de 2.093,85 €TTC

**Décision n° 2020/07** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « ANODE MANAGEMENT » pour un bilan de compétences au profit d'un agent de la Direction des Services Techniques, d'un montant de 1.750,00 €TTC

**Décision n° 2020/08** relative à la signature d'une convention avec l'association « VILLE VERTE » pour l'adhésion et la réalisation d'une prestation intitulée « Mobiles et Carillons », à la Maison de la Nature, d'un montant de 450,34 €TTC

**Décision n° 2020/09** déclarant sans suite le marché n° 19-16 « Acquisition d'un parc de projecteurs scéniques à LED » pour le théâtre de l'Antarès

**Décision n° 2020/10** relative à la signature d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Décision n° 2020/11** relative à la signature d'une convention avec la société « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail », en direction des agents de la commune, d'un montant de 1.000,00 €TTC

**Décision n° 2020/12** relative à la signature d'un contrat avec l'association « DOMOINA JUNIOR » pour un concert pop rock, des jeux musicaux et une soirée dansante animée par le groupe « Nouvel'R de famille » lors des vœux du Maire au personnel communal, d'un montant de 2.950,00 €TTC

**Décision n° 2020/13** relative à la signature d'une convention avec la SARL « SICALINES » pour un spectacle intitulé « Je suis un magicien », à l'Agora, d'un montant de 854,55 €TTC

**Décision n° 2020/14** relative à la vente d'un véhicule Peugeot Boxer immatriculé 758CZG95 à un agent de la commune, d'un montant de 500,00 €

**Décision n° 2020/15** relative à la signature d'une convention avec la société « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Autorisation de conduite R482 - Engins de chantier », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 500,00 €TTC

**Décision n° 2020/16** relative à la signature d'une convention avec « POINTS COMMUNS NOUVELLE SCENE NATIONALE DE CERGY PONTOISE » pour un spectacle intitulé « J'ai rencontré Dieu sur Facebook », à l'Antarès, d'un montant de 4.855,11 €TTC

**Décision n° 2020/17** relative à la signature d'un avenant au bail commercial avec Madame Graziella PAQUIN, designer textile, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 274,78 €H.T.H.C

**Décision n° 2020/18** relative à la signature d'une convention avec l'association « SOLIDARITE SIDA » pour une action de sensibilisation aux comportements à risques intitulée « Après-midi du Zapping », à l'Antarès

**Décision n° 2020/19** relative à la signature d'une convention avec Elisabeth N'GO MOUDAMAL, intervenante pour le compte de l'association « VITAGYM » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts-Toupets, d'un montant de 37,50 €

**Décision n° 2020/20** relative à la signature d'une convention avec Sylvia EL MANSALI, intervenante pour le compte de l'association « H.E.L » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts-Toupets, d'un montant de 80,00 €

**Décision n° 2020/21** relative à la signature d'une convention avec l'association « VAURHELI » pour la mise à disposition et l'utilisation du complexe sportif de base-ball

**Décision n° 2020/22** relative à la signature d'une convention avec Samir ARAB, intervenant pour le compte de l'association « ECOLE DU DRAGON » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts-Toupets, d'un montant de 60,00 €

**Décision n° 2020/23** relative à la signature d'une convention avec la société « AGUILAR CONSULTING » pour l'animation d'une conférence sur le thème de la police scientifique, à la bibliothèque des Dames Gilles, d'un montant de 300,00 €TTC

**Décision n° 2020/24** relative à la signature d'une convention avec « ABOVO » pour une déambulation chantée lors des « Rdvs aux jardins », au jardin des Moissons, d'un montant de 600,00 €TTC

**Décision n° 2020/25** relative à la signature d'une convention avec Samuel Turakiewicz, pour l'animation d'un atelier sur l'interculturalité, en direction des TIG, d'un montant de 1.000,00 €TTC

**Décision n° 2020/26** relative à la signature d'un contrat avec la société « DIX » pour la maintenance du progiciel de gestion des archives municipales, d'un montant de 744,00 €TTC

**Décision n° 2020/27** relative à la signature d'une convention avec l'association « ART CONTINUUM » pour des ateliers de fabrication d'instrument de musique verte en ALSH et une intervention à l'Ecole Municipale de Musique, d'un montant de 775,00 €TTC

**Décision n° 2020/28** relative à la signature d'une convention avec la SARL « E.S.I.L » pour une soirée DJ et Karaoké, à l'Agora

**Décision n° 2020/29** relative à la signature d'une convention avec la « COMPAGNIE DU BUTOR » pour un spectacle intitulé « Square de la Fontaine », à l'Agora, d'un montant de 910,00 €TTC

**Décision n° 2020/30** relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Séverine JOSEPH-REINETTE, pour la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 252,83 €H.T.H.C

**Décision n° 2020/31** relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Manon SAENKO, pour la conservation-restauration de céramiques et d'objets d'arts, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 157,11 €H.T.H.C

**Décision n° 2020/32** relative à la signature d'une convention avec la fondation « JOHN BOST, Pôle de la Clef » pour la mise à disposition du gymnase des Toupets, dans le cadre de la semaine olympique et paralympique

**Décision n° 2020/33** relative à la signature d'une convention avec l'auberge de jeunesse de Nantes, pour l'organisation d'un week-end familial au Puy du Fou, d'un montant de 2.065,75 €TTC

**Décision n° 2020/34** relative à la signature d'une convention avec le « Centre National de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet (FM2J) » pour une formation intitulée « Animateur-jeu », en direction d'un agent communal, d'un montant de 2.520,00 €TTC

**Décision n° 2020/35** relative à la signature d'une convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, ruelle de la Rue Neuve et impasse du Val, entre le SIERTECC, ORANGE et la ville

**Décision n° 2020/36** relative à la signature d'une convention avec « L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS », pour une formation intitulée « PSC 1 », en direction des TIG, d'un montant de 450,00 €TTC

**Décision n° 2020/37** relative à la signature d'un contrat avec l'association « MEP » pour la représentation d'une fanfare intitulée « Pop Street », à l'occasion de la fête des voisins, d'un montant de 2.600,00 €TTC

**Décision n° 2020/38** relative à la signature d'une convention de partenariat avec « POINTS COMMUNS NOUVELLE SCENE NATIONALE DE CERGY PONTOISE », pour la représentation de 2 spectacles intitulés « De la sexualité des orchidées » et « Virginia à la bibliothèque », à la bibliothèque des Dames Gille, d'un montant de 3.000,00 €

**Décision n° 2020/39** relative à la signature d'un contrat avec le « THEATRE EN STOCK » pour un spectacle intitulé « La belle et la Bête », à l'Antarès, d'un montant de 2.200,00 €TTC

**Décision n° 2020/40** relative à la signature d'une convention avec la société « CLYDES SAS » pour une formation intitulée « Instagram », en direction d'un agent communal, d'un montant de 1.320,00 €TTC

**Décision n° 2020/41** relative à la signature d'une convention avec l'« ADIAJ » pour une formation intitulée « Retraite des agents titulaires : initiation », en direction d'un agent communal, d'un montant de 1.440,00 €TTC

**Décision n° 2020/42** relative à la signature d'une convention avec « CLEOME » pour une formation intitulée « Taille raisonnée des arbustes d'ornement », en direction des agents communaux, d'un montant de 3.806,00 €TTC

**Décision n° 2020/43** relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 19-06 « Nettoyage des locaux, de la vitrerie et des encadrements des fenêtres des bâtiments communaux » avec la société « SFN », d'un montant de 5.928,00 €HT

**Décision n° 2020/44** relative à la signature d'une convention avec la société « AD FUNERAIRE » pour une étude concernant la création d'un nouveau cimetière ou l'extension du cimetière existant, d'un montant de 26.136,00 €TTC

**Décision n° 2020/45** relative à la signature d'une convention avec la société « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Autorisation de conduite R486 - Nacelle », en direction des agents communaux, d'un montant de 500,00 €TTC

**Décision n° 2020/46** relative à la signature d'une convention avec l'association « TRAINING HARMONIE » pour l'animation d'un atelier intitulé « Leadership pro », en direction des TIG, d'un montant de 480,00 €TTC

**Décision n° 2020/47** relative à la signature d'une convention avec la ferme d'Ecancourt, pour un chantier et des ateliers autour de l'environnement, en direction des TIG, d'un montant de 1.146,00 €TTC

**Décision n° 2020/48** relative à la signature d'une convention avec l'auberge de jeunesse de Lille, pour l'organisation d'un week-end familial au marché de Noël à Bruges, d'un montant de 2.115,69 €TTC

**Décision n° 2020/49** relative à la signature d'une convention avec la S.A. « MYA BEAUTE » pour l'animation d'ateliers cosmétiques et ménagers, à l'Agora, d'un montant de 1.620,00 €TTC

**Décision n° 2020/50** relative à la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 18-01 « Prestations de services assurances » - lot 3 « Flotte automobile » avec la « SMAACL », d'un montant annuel de 33.579,88 €HT

**Décision n° 2020/51** relative à la signature d'un contrat avec le « THEATRE EN STOCK » pour un spectacle intitulé « D'Artagnan s'en va-t-en guerres », à l'Antarès et des ateliers-spectacle sur l'escrime et la danse baroque, dans la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 4.740,00 €TTC

**Décision n° 2020/52** relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 19-03 « Fourniture et livraison de matériels pour l'entretien des bâtiments communaux » - lot 3 « Quincaillerie, visserie, serrurerie » avec la société « LE GALLAIS », d'un montant maximum annuel de 15.000,00 €HT

**Décision n° 2020/53** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « COREG EPGV » pour une formation intitulée « Pilates fondamental », en direction d'un agent communal, d'un montant de 377,00 €TTC

**Décision n° 2020/54** relative à la signature d'une convention avec la société « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Formation initiale des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, d'un montant de 1.000,00 €TTC

**Décision n° 2020/55** relative à la signature d'un contrat avec l'association « LE PINCEAU MILLE PATTES » pour un spectacle intitulé « Bouille barbouille », à la bibliothèque des Dames Gille, d'un montant de 1.500,00 €TTC

**Décision n° 2020/56** relative à la signature d'une convention avec « PERMA JUICE » pour la création de smoothies ou l'extraction de jus, à l'Agora, d'un montant de 559,48 €TTC

**Décision n° 2020/57** relative à la signature d'une convention avec « WEYLAND COMPAGNIE » pour l'élaboration d'un recueil de témoignages en collaboration avec le collectif d'habitants, à l'écriture et à la mise en scène de scénettes, pour une représentation théâtrale de rue, d'un montant de 2.000,00 €TTC

**Décision n° 2020/58** relative à la signature d'un contrat avec l'association « SHOWTIME DANSE » pour la location de la salle de théâtre de l'Antarès, d'un montant de 1.120,00 €TTC

**Décision n° 2020/59** relative à la signature d'un contrat avec « GRIBOUILLETOUT » pour une prestation de silhouettiste, à l'occasion de la fête de l'Oise, d'un montant de 600,00 €

**Décision n° 2020/60** relative à la signature d'un contrat avec la société « DEVELOP'IT » pour l'assistance et la maintenance du logiciel ROOMING'IT, d'un montant de 817,20 €TTC

**Décision n° 2020/61** relative à la signature d'un contrat avec l'association « POP FACTORY » pour un spectacle intitulé « Tremplin Musiques Actuelles », à l'Agora, d'un montant de 1.150,00 €

**Décision n° 2020/62** relative à la signature d'une convention avec Monsieur Eric BERLAND, pour accompagner en tant que régie technique une représentation Musique verte, sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2020/63** relative à la signature d'une convention avec Monsieur Serge GONCALVES, pour accompagner en tant que guitariste la représentation pour la journée de l'eau, sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2020/64** relative à la signature d'une convention avec l'association « IMAGES PASSION » pour une exposition de photos pour la journée de l'eau, à l'Ecole de Musique

**Décision n° 2020/65** relative à la signature d'une convention avec le CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Ecole Municipale de Musique, dans le cadre d'une formation intitulée « La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique »

**Décision n° 2020/66** relative à la signature d'une convention avec Madame Sandrine DE LE COURT, intervenante en tant que psychologue clinicienne psychanalyste, auprès de l'équipe du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) de la Ludothèque, d'un montant de 200,00 €TTC

**Décision n° 2020/67** relative à la signature d'une convention avec la SARL « E.S.I.L » pour des ateliers jeux durant les vacances d'avril 2020, à l'Agora, d'un montant de 580,00 €

**Décision n° 2020/68** relative à la vente d'un véhicule Renault Clio immatriculé 22EHD95 à un agent communal, d'un montant de 500,00 €

**Décision n° 2020/69** relative à la signature d'une convention avec l'association « VILLE VERTE » pour une prestation intitulée « Les petites bêtes du sol », à la Maison de la Nature, d'un montant de 350,34 €TTC

**Décision n° 2020/70** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LA MARIOLE » pour un spectacle intitulé « Les Balochiens quartet », à l'occasion de la fête de l'Oise, d'un montant de 1.500,00 €

**Décision n° 2020/71** relative à la signature d'un contrat de location d'un logement avec un usager du CCAS, à compter du 14 avril 2020, d'un montant mensuel brut de 408,00 €et d'un montant forfaitaire pour les charges de 87,00 €

**Décision n° 2020/72** relative à l'attribution des avances de subventions de fonctionnement aux associations

**Décision n° 2020/73** relative à l'adhésion de la ville au Groupement d'Intérêt Public « MAXIMILIEN » pour accéder au portail des marchés publics franciliens

**Décision n° 2020/74** relative à la signature de l'avenant à la convention avec le « Centre National de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet (FM2J) » pour une formation intitulée « Animateur-Jeu », en direction d'un agent communal, d'un montant de 2.520,00 €TTC

**Décision n° 2020/75** relative à la signature du marché n° 20-02 « Entretien complet des ascenseurs et des monte-charges desservant les bâtiments communaux » avec la société « OTIS », d'un montant de 9.888,00 €TTC

**Décision n° 2020/76** relative à la signature du marché n° 20-01 « Acquisition d'un parc de projecteurs scéniques à Led pour le théâtre de l'Antarès » avec la société « ALISS », d'un montant de 21.848,40 €

**Décision n° 2020/77** relative à la signature d'une convention avec la fondation « INFA » pour une formation intitulée « DEJEPS - Licence spécialité animation socio-éducative ou culturelle », en direction d'un agent communal, d'un montant de 8.266,00 €TTC

**Décision n° 2020/78** relative à la signature d'un contrat avec la société « SAS SANET » pour l'entretien annuel réglementaire des réseaux d'assainissement et bacs à graisse des bâtiments communaux, d'un montant de 7.742,40 €TTC

**Décision n° 2020/79** relative à la signature d'un contrat avec la société « 2ISR INGENIERIE INFORMATIQUE SYSTEMES ET RESEAUX » pour la mise à disposition d'un accès Wifi sécurisé aux usagers de la Bibliothèque, d'un montant de 286,56 €TTC

**Décision n° 2020/80** relative au versement d'une subvention par classe aux associations sportives ou culturelles de chaque école, après validation du projet par la commission PAPE, d'un montant de 500,00 €

**Décision n° 2020/81** relative au versement d'une somme complémentaire à l'école des Sablons, afin de les aider à financer le transport du projet PAPE, d'un montant de 200,00 €

**Décision n° 2020/82** relative au versement d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la réalisation de travaux de mise en conformité de l'assainissement du Centre Technique Municipal (CTM), d'un montant de 10.343,76 €

**Décision n° 2020/83** modifiant la décision n° 2020/72 en date du 23 avril 2020 portant sur l'attribution des avances de subventions de fonctionnement aux associations

**Décision n° 2020/84** relative à la signature d'une convention avec la société « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Habilitation électrique sur véhicule électrique », en direction des agents de la commune, d'un montant de 500,00 €TTC

**Décision n° 2020/85** relative au versement d'une subvention par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux de réfection de deux blocs sanitaires situés au groupe scolaire de l'Allée Couverte élémentaire, d'un montant de 20.341,83 €

**Décision n° 2020/86** relative au versement d'une subvention par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 36.252,40 € et le Conseil Départemental d'un montant de 18.126,20 € pour le remplacement des revêtements de sol du groupe scolaire de la Siaule

## I- ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : Dyna Koncki)

### 1.1 Constitution et composition des commissions communales facultatives

Le Conseil municipal dispose de la faculté de créer des commissions spécialisées dont l'objectif est d'examiner les questions avant qu'elles ne soient soumises à l'assemblée. Il est proposé de créer 5 commissions communales facultatives, composées de 10 représentants (selon le principe de la représentation proportionnelle afin de respecter l'expression pluraliste des élus) :

	Vauréal, partageons l'avenir	Vauréal 2020, avec vous	L'avenir de Vauréal avec vous
<b>COMMISSION « ESPACE PUBLIC, URBANISME ET TRAVAUX »</b>	Daniel VIZIERES David BEDIN Raphaël LANTERI Georges ANDONI Régine WATERLOT Michel JUMELET Yacine KHALFI	Jacqueline DISANT Bruno LE CUNFF	Dominique FLOTTES
<b>COMMISSION « FINANCES »</b>	Raphaël LANTERI Jean-Marie ROLLET Dyna KONCKI Guillaume MERLET Régine WATERLOT Benjamin GABIRON Abdelkrim DAOUDI	Rida BOULTAME Patricia JOSE	Dominique FLOTTES
<b>COMMISSION « EDUCATION, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE »</b>	Marie-Pierre FAUQUEUR Victorien LACHAS Coralie LARDET-ROMBEAUX Guillaume MERLET Simone DUFAYET Marie-Christine SYLVAIN Nathalie ERAMBERT	Aziz BOUJDAG Bruno LE CUNFF	Dominique FLOTTES
<b>COMMISSION « DEVELOPPEMENT SOCIAL »</b>	Benjamin GABIRON Marie-Christine SYLVAIN Siham FOURSANE Gaëlle SOULIER-SOTGIU Marie-Pierre FAUQUEUR Régine WATERLOT Pascal PARENTY	Patricia FIDI Aziz BOUJDAG	Dominique FLOTTES
<b>COMMISSION « CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE »</b>	Lydia CHEVALIER Simone DUFAYET Natacha EUSEBE Abdelkrim DAOUDI Josseline JASON Anthony GOURY Guillaume MERLET	Patricia JOSE Jacqueline DISANT	Dominique FLOTTES

---

**M. Boultame** explique être opposé au vote à main levée car, selon lui, certains élus font l'objet de pressions et de menaces. Il approuve l'augmentation du nombre de représentants par commission (10 au lieu de 7 auparavant). Il regrette que la proposition de création de commissions extra-municipales ouvertes à tous, figurant dans son programme électoral, n'ait pas été retenue par Madame le Maire.

**M. Le Cunff** fait des remarques sur les intitulés des cinq commissions. Par exemple, de quelle commission relèverait la gestion des espaces naturels ? Pourquoi ne pas créer une commission spécifique à la gestion et à la valorisation des espaces naturels, thématique incontournable aujourd'hui et sur laquelle il faut insister ?

**Madame le Maire** répond que la gestion des espaces naturels est incluse dans la commission « Espace public, urbanisme et travaux ». Elle refuse de modifier le nom des cinq commissions visées.

**M. Le Cunff** constate l'absence de renouveau politique, les choix de la Majorité ne constituant que des « copier-coller » des exercices précédents. Il souhaiterait savoir si Madame le Maire serait prête à accorder la vice-présidence de certaines de ces commissions à un élu de l'opposition.

**Madame le Maire** répond par la négative, au vu des relations actuelles entre la Majorité et l'opposition.

**M. Le Cunff** prend acte du refus de la politique de la main tendue. Pourquoi ne pas accepter de confier cette vice-présidence à l'opposition puisque cette dernière serait de toutes façons minoritaire et, de surcroît, au sein d'un organe non décisionnaire ? Comment seront désignés les vice-présidents ?

**Madame le Maire** explique que les vice-présidents sont désignés par un vote des membres de la commission lors de sa première réunion.

**M. Boultame** ne comprend pas ce refus du Maire. Il cite l'exemple du Sénat et de l'Assemblée nationale au sein desquels la présidence des commissions revient aussi à l'opposition. Il invite Madame le Maire à faire preuve d'ouverture et de transparence.

**M. Boujdag** s'enquiert de la commission Jeunesse et sport. Le projet de conseil local de la jeunesse a-t-il été enterré ?

**Madame le Maire** réplique que le conseil local de la Jeunesse fera l'objet d'un travail au sein d'une commission.

**M. Boujdag**, au vu du contexte de crise sanitaire, s'étonne de l'absence d'une commission dédiée à la santé, ne serait-ce qu'une création temporaire.

**Madame le Maire** rappelle que la santé ne relève pas de la compétence des communes qui se doivent simplement d'appliquer les instructions transmises par l'Etat. Le projet de création d'une Maison de la santé est inclus dans la commission « Développement social ».

**M. Boujdag** note un rejet des propositions émanant de l'opposition alors que ce type de décision relève de la compétence du Conseil municipal. Quid de la création d'une commission « Prévention/sécurité », au vu des événements aux Toupets (dont l'attaque du commissariat) ?

**Madame le Maire** conclut le débat en réaffirmant qu'aucune commission supplémentaire ne sera créée. Et que les propos de M. Boultame sur les soit-disant pressions exercées sur les élus constituent des calomnies.

**M. Le Cunff** constate le mauvais démarrage de cette 1<sup>ère</sup> assemblée alors que l'opposition a « tendu des perches ».

**Madame le Maire** propose à M. Le Cunff de relire le discours de M. Boultame lors de la précédente assemblée qui n'encourage pas à travailler ensemble. Elle cite : « Nous ne partageons pas les valeurs humanistes et républicaines ». Ce discours me qualifiait de raciste, de personne ayant une face obscure, d'avoir soutenu la déchéance de nationalité (ce qui est faux), etc.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 bulletin nul pour les commissions « Espace public, urbanisme et travaux », « Finances » et « Développement social » / 2 bulletins nuls pour la commission « Culture et vie associative ») et au scrutin secret, décide de créer les cinq commissions facultatives proposées et de désigner selon le tableau ci-dessus les représentants aux commissions municipales facultatives.*

## 1.2 Composition des commissions communales légales

Les communes doivent obligatoirement mettre en place 3 commissions :

- la commission d'appel d'offres dont le rôle est d'examiner les candidatures et les offres, d'éliminer les offres non conformes, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer les marchés
- la commission des impôts directs qui intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale
- la commission consultative des services publics locaux qui examine les dossiers relatifs aux services publics confiés en délégation ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Pour chacune de ces commissions, le Conseil municipal doit désigner des représentants, à la représentation proportionnelle, selon le tableau suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Commission d'appel d'offres (5 membres)</b>	<p>« Vauréal, partageons l'avenir » (4 titulaires) Daniel VIZIERES Dyna KONCKI Guillaume MERLET Josseline JASON</p> <p>« Vauréal 2020, avec vous » (1 titulaire) Rida BOULTAME</p>	<p>« Vauréal, partageons l'avenir » (4 suppléants) Gaëlle SOULIER-SOTGIU Pascal PARENTY Georges ANDONI David BEDIN</p> <p>« Vauréal 2020, avec vous » (1 suppléant) Aziz BOUJDAG</p>
<p><b>Commission des impôts directs (16 membres)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être Français</li> <li>- avoir au moins 25 ans</li> <li>- jouir de ses droits civils</li> <li>- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune</li> <li>- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission</li> <li>- un des commissaires doit être domicilié hors de la commune</li> </ul>	<p>« Vauréal, partageons l'avenir » (12 titulaires) Lydia CHEVALIER Raphaël LANTERI Guillaume MERLET Marie-Christine SYLVAIN Gaëlle SOULIER-SOTGIU Daniel VIZIERES Jean-Marie ROLLET Michel ROUZIOU Philippe SAINTE-CROIX Tiphaine COUDERT Marie-Paule FAUCON Patricia FERAL</p> <p>« Vauréal 2020, avec vous » (4 titulaires) Rida BOULTAME Jacqueline DISANT Patricia JOSÉ Aziz BOUJDAG</p>	<p>« Vauréal, partageons l'avenir » (12 suppléants) Georges ANDONI Guy LAMETH Gérard SOULIER Valentine Suzy CALABRE Rachid EL KHARROUBI Jean-Michel SELVA Audrey CARON Sandrine KHEMICI Samia BENICHOU Bernard DE GERMON Jean SOUPAYA Thomas GARDIN</p> <p>« Vauréal 2020, avec vous » (4 suppléants) Bruno LE CUNFF Patricia FIDI Régis NOEL Arnaud ETIENNE</p>
<p><b>Commission consultative des services publics locaux (5 membres)</b> <i>présidée par Madame le Maire</i></p>	<p>« Vauréal, partageons l'avenir » » (2 membres) Sylvie COUCHOT Jean-Marie ROLLET</p> <p>« Vauréal 2020, avec vous » (1 membre) Patricia JOSE</p> <p><b>2 représentants d'associations locales</b> Marie-Hélène GARY Didier GENEST</p>	



*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée pour désigner selon le tableau ci-dessus les représentants aux commissions communales légales.*

### 1.3 Élection des représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé, outre le Maire qui est président de droit, à parité de conseillers municipaux et de personnes nommées par arrêté du Maire.

Les représentants du Conseil municipal doivent être élus, dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au cours de la première réunion du Conseil d'administration du CCAS, il sera procédé à l'élection du vice-président.

Le Conseil municipal doit voter pour une liste de représentants composée de 8 élus, en plus de Madame le Maire.

---

**Mme Fidi** souhaiterait plus de transparence dans l'attribution des logements sociaux. En appui, elle cite le rapport Milos de la mission interministérielle du logement social. Elle donne pour exemple l'accueil des Vauréliens en attente de logement par Madame le Maire lors de ses permanences, cette rencontre privilégiée risquant de faire peser un soupçon de favoritisme et interférant dans le travail de la commission d'attribution des logements. Quelles propositions pourraient être faites afin d'éviter le ressentiment en cette période de crise et garantir une totale indépendance de la commission ?

**Madame le Maire** rappelle que ses permanences n'ont pas de thématiques particulières. De ce fait, il arrive effectivement que des personnes se présentent régulièrement à propos d'un logement (environ 50%) et elle ne voit pas comment leur refuser de les recevoir. Elle ne voit pas comment elle pourrait refuser à ces administrés un entretien. En revanche, elle profite de ce moment pour leur expliquer le principe des contingents, la procédure d'attribution et les orienter ensuite vers le service Logement de la ville. Madame le Maire déclare avoir eu une pensée particulière pendant le confinement pour les personnes en surpopulation dans leur appartement. Elle fait savoir que le turnover en la matière est faible car, au vu du prix de l'immobilier et de la crise économique, les gens quittent de moins en moins leur logement. La seule bouffée d'air actuellement est la construction de 22 logements sociaux au village, sur le site de Marcel Paul et aux Sablons dans la résidence intergénérationnelle. La ville met tout en œuvre pour faire au mieux, notamment en travaillant en partenariat avec la Préfecture et les bailleurs sociaux. Mais la situation reste tendue sur Vauréal, sur le Val d'Oise et sur la région Ile-de-France.

**Mme Sylvain** annonce que lors de la 1<sup>ère</sup> réunion au CCAS, le système de points, appelé « scoring », sera présenté avant d'être soumis au vote d'un prochain Conseil municipal. Il s'agit de l'outil qui permet à la ville de proposer les dossiers qui seront par la suite sélectionnés par les bailleurs sociaux.

**M. Boultame** fait savoir que, durant la campagne électorale, son groupe a proposé le crédit à taux zéro dans l'ancien afin de favoriser la rotation (le fait de construire en permanence n'est pas une solution suffisante). Madame le Maire a nié l'existence de ce dispositif. Pourtant, c'est une pratique existant à la Mairie de Paris et à Rueil-Malmaison, cette dernière ville ayant conclu un partenariat en ce sens avec la Caisse d'épargne qui proposait des aides en fonction des revenus tandis que la ville prenait en charge les intérêts.

**M. Lanteri** conteste la participation de la ville de Paris à ce dispositif. C'était un organisme dans lequel siégeait la ville de Paris qui s'en occupait, organisme qui a arrêté en 2016 en raison des coûts occasionnés. Par ailleurs, Vauréal et Rueil-Malmaison ne sont pas des villes comparables au niveau des moyens budgétaires.

**M. Boultame** maintient que la procédure est réalisable sur Vauréal, sachant que la simulation effectuée porte à 7.000 euros la prise en charge des intérêts. Le bien-être de la population ne relève pas d'une question de chiffres.

**M.Le Cunff** aimerait savoir si l'ordre des candidats au logement proposé par la ville est respecté par les bailleurs.

**Mme Sylvain** explique que chaque bailleur social a ses propres méthodes, le plus souvent il s'agit de regarder la solvabilité de la famille. Les familles rejetées voient leurs dossiers repositionnés. La difficulté réside dans le relogement des familles à petit budget. Les attributions sur notre ville tournent autour de 12 à 15 logements par an.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité et au scrutin secret, décide de désigner selon la représentation proportionnelle les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :*

- Liste « Vauréal, partageons l'avenir » (6 représentants) :

*Benjamin GABIRON*

*Marie-Christine SYLVAIN*

*Pascal PARENTY*

*Josseline JASON*

*Gaëlle SOULIER-SOTGIU*

*Siham FOURSANE*

- Liste « Vauréal 2020, avec vous » (2 représentants) :

*Patricia FIDI*

*Aziz BOUJDAG*

#### **1.4 Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

Le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres afin qu'ils représentent la ville au sein de différents organismes extérieurs.

Le tableau suivant répertorie l'ensemble des organismes extérieurs ainsi que les représentants titulaires et suppléants qui y sont désignés :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>Collège de la Bussie – conseil d'administration</b>	Siham FOURSANE	Georges ANDONI	
<b>Collège des Toupets – conseil d'administration</b>	Marie-Christine SYLVAIN	Natacha EUSEBE	
<b>Commission communale de sécurité</b>	Michel JUMELET Yacine KHALFI Daniel VIZIERES		
<b>Commission intercommunale d'accessibilité</b>	Daniel VIZIERES	Raphaël LANTERI	
<b>Commission intercommunale des impôts directs</b>	Daniel VIZIERES	Jean-Marie ROLLET	
<b>Commission départementale de sécurité</b>	Yacine KHALFI Victorien LACHAS Anthony GOURY		
<b>Conférence intercommunale du logement</b>	Marie-Christine SYLVAIN	Gaëlle SOULIER-SOTGIU	
<b>Conseil local de santé mentale</b>	Sylvie COUCHOT		Rachel DEROUAULT
<b>Correspondant Défense</b>	Anthony GOURY		
<b>Epices et riz - conseil d'administration</b>	Marie-Christine SYLVAIN Gaëlle SOULIER-SOTGIU		
<b>Fourrière animale - syndicat mixte de gestion</b>	Coralie LARDET-ROMBEAUX	Siham FOURSANE	
<b>Lycée C. Claudel - conseil d'administration</b>	Siham FOURSANE Victorien LACHAS Guillaume MERLET		
<b>Mission locale - conseil d'administration</b>	Victorien LACHAS		

<b>SIARP</b> Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise	Jean-Marie ROLLET		Gérard SOULIER Michel ROUZIOU
<b>SIERTECC</b> - Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité	Raphaël LANTERI Daniel VIZIERES	Pascal PARENTY Jean-Marie ROLLET	
<b>SPLA – assemblée générale + assemblée spéciale</b> Société Publique Locale d'Aménagement	Raphaël LANTERI		
<b>Syndicat départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise</b>	Raphaël LANTERI David BEDIN	Pascal PARENTY Jean-Marie ROLLET	

**M.Le Cunff** souhaiterait que des membres de l'opposition puissent siéger en tant que membres suppléants dans quelques commissions.

**Madame le Maire** propose d'y réfléchir en cours de mandat.

**M.Boujdag** ne comprend pas la position de Madame le Maire car l'ensemble des organismes représente quand même 36 places.

**Madame le Maire** soutient comme argument le fait que les suppléants sont déjà déterminés. Mais la situation n'est pas figée et elle doit au préalable consulter son équipe.

**M.Boultame** s'enquiert de la position du Maire par rapport à la SPLA.

**Madame le Maire** n'a pas d'avis particulier car elle n'a jamais travaillé en direct avec cette instance.

**Mme Sylvain**, qui siège à l'assemblée spéciale, déclare que les sujets sont très techniques.

**M.Rollet**, membre du Conseil d'administration de la SPLA, fait savoir que la ville n'a jamais confié d'opérations à cette société. L'entrée dans son capital se justifie car c'est un outil potentiellement intéressant, notamment aujourd'hui car elle diversifie ses activités (exemple en matière d'aide aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique).

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée et désigne à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José / Messieurs Boultame, Boujdag, Le Cunff) selon le tableau ci-dessus les représentants de la ville au sein des organismes extérieurs.*

### 1.5 Adoption du règlement intérieur

L'objet du règlement intérieur est d'établir des mesures d'organisation internes à la ville de Vauréal, en vue de faciliter le fonctionnement du Conseil municipal.

Le règlement est divisé en sept chapitres :

1. les séances du conseil
2. les commissions et les organismes extérieurs
3. la tenue des séances
4. les débats et l'adoption des délibérations
5. les comptes rendus
6. les modalités d'expression des élus de l'opposition
7. les dispositions diverses

**M.Boultame** aurait souhaité que Madame le Maire crée une commission ad hoc pour élaborer un règlement consensuel en partenariat avec l'opposition (comme au Conseil départemental), et non pas un règlement similaire à celui adopté en 2014. Il rappelle que le Conseil municipal, composé de 33 élus et non de 27, n'est pas une simple chambre d'enregistrement.

**M. Le Cunff** propose la liste d'amendements suivants :

- article 1 : alterner les Conseils municipaux entre les mercredis soir et les samedis matin afin de permettre au public d'y assister.
- article 2 : permettre aux élus d'étudier les dossiers en profondeur en envoyant la convocation 10 jours avant la date du Conseil municipal, et non dans le délai réglementaire de 5 jours.
- article 5 : préciser que les élus ne doivent s'adresser directement au Cabinet du Maire que pour les demandes concernant les délibérations. Pour les autres requêtes, ils doivent pouvoir s'adresser aux services comme n'importe quel citoyen.
- article 6 : filmer, ne serait-ce que par un essai, les séances de Conseil municipal.
- article 8 : attribuer la vice-présidence des commissions facultatives à l'opposition.
- article 10 : rectifier l'erreur sur le nombre d'adjoints (8 et non 7).
- article 11 : ajouter « Le public a droit à la parole en fin de séance ».
- article 13 : transformer la phrase « Madame le Maire peut interdire l'accès du conseil à un groupe de personnes dont le comportement est susceptible de troubler le déroulement de la séance » en « Madame le Maire est susceptible d'interdire l'accès du conseil à un groupe de personnes dont le comportement troublerait le déroulement de la séance ».
- article 21 : préciser que les questions orales sont inscrites au procès-verbal du Conseil municipal.
- article 29a : augmenter le nombre de signes dans le bulletin d'information générale (1 000 signes au lieu de 750 signes) afin de faire passer plus d'informations en direction des Vauréaliens et offrir une tribune libre aux Vauréaliens (car les élus ne représentent qu'une minorité parmi l'ensemble de la population).

**Madame le Maire**, au vu des nombreux amendements présentés par l'opposition, décide de reporter cette note à un Conseil municipal ultérieur.

**M. Le Cunff** remercie Madame le Maire pour cette décision et soumettra par écrit le reste des amendements proposés.

## **II-RESSOURCES HUMAINES** (*rapporteur : Sylvie Couchot*)

### **2.1 Désignation d'un élu délégué local au Comité National d'Action Sociale**

Deux délégués locaux (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérant au CNAS. Ils représentent la collectivité au sein des instances du CNAS. Ils siègent à l'assemblée générale annuelle afin de donner un avis sur les orientations du CNAS, émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont mandatés par les agents de la collectivité pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale et la vie au niveau départemental.

Les délégués locaux sont élus selon 2 collèges :

- Un collège « élus » : soit des élections au sein de la commune peuvent être organisées afin de désigner un délégué parmi les agents, soit le correspondant CNAS, ou un membre de l'administration peut être désigné directement comme représentant les bénéficiaires. Actuellement c'est le Directeur Général des Services de la ville qui est délégué.
- Un collège « agents » : les candidats sont investis d'une représentation d'une durée calée sur celle du mandat électoral. Le délégué du collège « élus » doit être désigné par l'assemblée délibérante selon les règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de désignation, la collectivité sera représentée par le Maire.

Une cotisation est versée au CNAS en début d'année sur la base du nombre d'adhérents.

*Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José/Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), désigne :*

- *Madame Régine WATERLOT en tant que délégué CNAS parmi les élus,*
- *Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE en tant que délégué CNAS représentant les agents.*

## **2.2 Indemnité des élus**

Le Conseil municipal doit fixer le montant qui sera attribué au titre d'indemnités de fonction pour les élus. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire et sont fiscalisées. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ou l'exercice des fonctions liées à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

### **Les bénéficiaires :**

Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, conseillers municipaux sans délégations de fonction.

### **Répartition des indemnités de fonction :**

Base de référence : elle est égale au montant de traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Actuellement indice brut 1022 (traitement annuel brut = 46.672,80 € valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de Maire, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et des conseillers délégués en fonction de la strate de population et hors majorations.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de : 12.095,80 € brut mensuel.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction hors majoration comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire au taux de 47.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 8 adjoints au Maire à 20.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 6 conseillers délégués à 12.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **Majorations :**

- En raison du versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité urbaine, il convient de tenir compte d'une majoration applicable pour la fixation de l'indemnité individuelle de fonction du Maire à hauteur de 18% et des adjoints à hauteur de 4%.
- Par ailleurs, Vauréal étant chef-lieu de canton, il est également appliqué pour la fixation de l'indemnité individuelle de fonction du Maire une majoration de 6.4% et de 1.6% pour les adjoints.

Les indemnités de fonction suivront la revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale.

FONCTION	Taux appliqué	Majoration D.S.U.	Majoration Chef-Lieu de Canton	Indemnité mensuelle montant brut
Maire	47,80%	18%	6,40%	2678,21
1er Adjointe	20,20%	4%	1,60%	953,81
2ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
3ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
4ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
5ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
6ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
7ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
8ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40

**M. Boultame** note que ces indemnités constituent des compléments de retraite pour les adjoints au Maire, ce qui explique leur difficulté à « décrocher » (certains sont adjoints depuis 1995). Quant à Madame le Maire, avec le cumul des mandats (Mairie, Agglomération et Conseil départemental), il estime ses revenus autour de 6.000 à 7.000 euros. Il comprend que Madame le Maire profite du système puisque la loi l’y autorise. En revanche, il n’accepte pas le fort taux d’absentéisme au Conseil départemental (présente 6 fois sur 11 en 2018), qui traduit un manque d’engagement. Il propose, dans un souci d’équité entre les élus, d’attribuer une indemnité symbolique de 100 euros à l’ensemble des conseillers municipaux (majorité + opposition), à l’instar de ce qui est pratiqué au Conseil départemental. Il souhaiterait que les autres élus autour de la table s’expriment à ce sujet.

**M. Boujdag** regrette que les conseillers municipaux ne s’expriment pas. Les Vauréaliens aimeraient savoir ce qu’ils pensent car ils sont impactés.

**Mmes Sylvain et Koncki** protestent contre ces insinuations et déclarent que les sujets sont bien connus des élus car préparés par la municipalité en amont du Conseil municipal.

**Mme Disant** estime que, l’opposition travaillant également les dossiers en amont et proposant des idées nouvelles, il est nécessaire d’échanger, de débattre et de répondre.

**M. Boultame** considère que le bureau municipal (antichambre du Conseil municipal) est à l’origine de l’absence de débats. Il constitue la « dérive du pouvoir au niveau local ».

**M. Le Cunff** estime que pour réconcilier le citoyen avec le politique, il faut changer les méthodes. Mais pour accepter le débat, il faut avoir lu les notes et ne pas se contenter de voter.

**Madame le Maire** qualifie de « méprisants » les propos de M. Le Cunff lorsqu’il accuse les élus de ne pas voir lu leurs notes en amont.

*Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José/Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), se prononce en faveur des taux d’indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués selon le tableau ci-dessus.*

### 2.3 Indemnité pour perte de revenus des élus

Les élus bénéficient d’autorisations d’absence de leur employeur afin d’assister aux séances plénières du Conseil municipal, aux réunions des commissions dont ils sont membres, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes auprès desquels ils représentent la commune.

Indépendamment de ces autorisations d'absence, les Maires, adjoints au Maire, conseillers municipaux ayant reçu délégation et conseillers municipaux peuvent obtenir un crédit d'heures (non payé par l'employeur) leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Ce crédit d'heures forfaitaire et trimestriel non reportable, en référence à la durée hebdomadaire de travail, est égal à (en fonction de la taille de la commune) :

- pour le Maire l'équivalent de 4 fois la durée hebdomadaire de travail
- pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux ayant reçu délégation l'équivalent de 3 fois la durée hebdomadaire de travail
- pour les conseillers municipaux l'équivalent de 60%

Pour les conseillers municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction, dans le cas où durant ces absences ou lors de l'utilisation du crédit d'heures ils ne sont ni indemnisés ni rémunérés par leur employeur, ils peuvent prétendre à une compensation financière.

La compensation est limitée à 72 h 00 par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à 1 fois et 1/2 la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Le montant est réactualisé à chaque augmentation de la valeur horaire du SMIC.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du versement d'une indemnité pour perte de revenus des élus.*

#### **2.4 Indemnité pour frais de mission du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Les Maire, adjoints et conseillers municipaux peuvent être amenés à effectuer des missions nécessitant des frais de déplacement. Ces missions conservent un caractère de mission spéciale, l'indemnité de fonction étant censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Les frais d'exécution des mandats spéciaux peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les frais de transports et de séjour peuvent être remboursés sur la base et dans la limite des dépenses effectivement engagées, sur présentation des justificatifs et conformément aux textes appliqués aux fonctionnaires territoriaux : frais de repas à hauteur maximum de 17,50€ frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) à hauteur maximum de 70€

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du versement d'une indemnité pour frais de mission du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.*

#### **2.5 Frais de représentation du Maire**

Les frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

L'indemnité pour frais de représentation couvre notamment les frais de réceptions ou manifestations organisées par le Maire ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la collectivité, en l'honneur de certaines personnalités. A la différence des frais de mission,

l'indemnité de frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

- Soit elle peut être versée sous forme d'indemnité fixe, annuelle sur justificatifs mais n'excède pas les frais auxquels elle correspond,
- Soit elle peut avoir un caractère exceptionnel et être votée à raison d'une circonstance exceptionnelle.

Il est proposé le versement d'une indemnité de représentation d'un montant de 2.000€ Cette indemnité sera fixe et versée annuellement.

---

**Madame le Maire** annonce la suppression de cette note.

**Mme José** s'enquiert des raisons de ce retrait.

**Madame le Maire** explique que les frais de représentation étant peu utilisés (3 utilisations lors du précédent mandat), ils n'ont pas de raison d'être.

## 2.6 Formation des élus – compensation pour perte de revenus

Les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié et qui suivent un stage ou une formation dans le cadre de leur mandat par l'intermédiaire d'un centre de formation agréé, pourront recevoir une indemnité pour compenser, le cas échéant, la perte de revenus occasionnée par le non versement de salaire de leur employeur durant la période de formation.

La formation des élus s'effectue auprès d'un organisme public ou privé, quelle qu'en soit la nature, ayant obtenu un agrément préalable auprès du ministère de l'Intérieur.

La formation des élus locaux doit être adaptée à leurs fonctions. Ce droit est strictement limité à une formation professionnelle et dans la limite de 18 jours par mandat. L'élu devra justifier qu'il a subi une perte de revenus du fait de son droit à la formation.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une compensation pour pertes de revenus dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC). Le montant sera réactualisé à chaque augmentation de la valeur horaire du SMIC.</i></p>
---

## 2.7 Formation des élus – modalités de remboursement des frais

Les membres du Conseil municipal qui suivent un stage dans un centre de formation agréé peuvent recevoir une indemnité pour le remboursement des dits frais, sur présentation de justificatifs et conformément aux textes appliqués aux fonctionnaires territoriaux.

La formation des élus s'effectuera auprès d'un organisme public ou privé, quelle qu'en soit la nature, ayant obtenu un agrément préalable auprès du ministère de l'Intérieur.

La formation des élus locaux doit être adaptée à leurs fonctions. Ce droit est strictement limité à une formation professionnelle pour 18 jours par mandat.

Le remboursement des frais de formation suivie par les membres du Conseil municipal s'effectuera conformément aux textes appliqués aux fonctionnaires territoriaux : la prise en charge aux frais réels et sur présentation des justificatifs des frais de transports, la prise en charge des frais de repas à hauteur maximum de 17,50€ sur présentation des justificatifs, la prise en charge des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) à hauteur maximum de 70€, sur présentation des justificatifs.



*Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du remboursement des frais de formation des élus.*

## **2.8 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Le Directeur Général des Services (DGS) est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Le métier de DGS recouvre un champ étendu de compétences qui exige des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, management et de portage de projet dans un environnement complexe et par ailleurs exigeant en matière de normes et d'impératifs. Le DGS détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions liées à son statut d'emploi de direction générale.

Compte tenu de la strate démographique de la ville, moins de 40 000 habitants, l'agent qui occupe l'emploi fonctionnel est un fonctionnaire appartenant à la catégorie A, il est détaché sur cet emploi fonctionnel pour une durée dont la limite est fixée à 5 ans maximum.

Sans pour autant être exhaustive, la liste des activités principales du DGS est la suivante :

- Collaborateur direct de l'exécutif local
- Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité ou du territoire
- Conduite des projets territoriaux
- Conseil et assistance auprès des élus
- Mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale
- Coordination du management et pilotage de l'ensemble des services
- Impulsion des projets stratégiques
- Gestion et optimisation des ressources de la collectivité
- Veille réglementaire et prospective

La rémunération de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services comprend :

- Le traitement indiciaire : Il est défini par les échelons de la grille de l'emploi occupé et l'agent bénéficie, pendant toute la durée de son détachement, de la rémunération prévue par cette seule grille, selon la cadence organisée par le texte sur les emplois de direction.
- Le supplément familial de traitement et, le cas échéant l'indemnité de résidence.
- La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) : Elle est versée exclusivement aux fonctionnaires détachés sur certains emplois fonctionnels.
- La prime de responsabilité des emplois de direction : prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988.
- Le régime indemnitaire afférent à son grade ainsi que la prime annuelle.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.*

## **2.9 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services**

L'organisation administrative de la collectivité de Vauréal, est constituée d'un Directeur Général des Services et de 7 Directeurs. Il apparaît nécessaire de créer un lien intermédiaire assuré par un emploi fonctionnel, afin d'assurer l'intérim en cas d'absence du Directeur Général des Services en étant l'interlocuteur privilégié auprès du Maire et des élus, ou de le suppléer dans ses différentes fonctions.

Compte tenu de la strate démographique de la ville, plus de 10 000 habitants, l'agent qui occupe l'emploi fonctionnel est un fonctionnaire appartenant à la catégorie A, il est détaché sur cet emploi fonctionnel pour une durée dont la limite est fixée à 5 ans maximum.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services percevra une rémunération qui comprend : le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.), le régime indemnitaire (primes et indemnités) et la prime annuelle.

---

**Mme Disant** souhaite connaître le rôle exact du DGAS. S'agit-il de faire l'intérim du DGS en son absence ou d'assister le DGS tout au long de l'année ?

**Madame le Maire** réplique qu'il s'agit d'accomplir les deux rôles précités.

<p><i>Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José/Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.</i></p>
---

### **III- FINANCES** (rapporteur : Jean-Marie Rollet)

#### **3.1 Signature de la convention de participation financière pour la construction de la Maison de la petite enfance**

La commune de Vauréal dispose actuellement de plusieurs structures d'accueil pour la petite enfance construites dans les années 90 pour répondre à l'arrivée d'une population jeune.

Dans le cadre d'une chartre de qualité, la commune souhaite adapter l'offre dans ce domaine pour répondre au mieux aux besoins des familles et décide aujourd'hui de créer une Maison de la Petite Enfance

La création de la Maison de la Petite Enfance va permettre de :

- ❖ Regrouper plusieurs des structures d'accueil de la commune de Vauréal dans un nouvel équipement fonctionnel, adapté aux normes actuelles et s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- ❖ Mutualiser les moyens humains et financiers en vue d'optimiser le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.

L'équipement sera réalisé dans le nouveau cœur de ville de Vauréal, en lieu et place d'un terrain de sport situé avenue Gandhi, à proximité du groupe scolaire des Moissons. La superficie disponible pour la réalisation du projet est de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup>. La surface utile du bâtiment sera de l'ordre de 1 220 m<sup>2</sup>.

La CACP a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Maison de la Petite Enfance. La commune contribuera à la réalisation de ce projet.

A la livraison, l'équipement sera remis à la commune qui en assurera la gestion et l'exploitation.

La convention de participation financière pour la construction de la Maison de la Petite Enfance a pour objet de fixer les modalités de versement par la commune à la CACP, maître d'ouvrage de l'opération, d'une participation financière correspondant à la prise en charge du dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Conseil communautaire le 13 décembre 2016 a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de 4.166.000 €HT, soit 5.000.000 €TTC (valeur décembre 2016) ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Cependant, le montant inscrit au PPI 2016-2020 approuvé le 15 mars 2016 par le Conseil communautaire pour cette opération était de 4.000.000 €TTC avec une participation de la Commune de 1.000.000 €

Il a donc été convenu que la commune prenne en charge le dépassement de l'enveloppe. Le montant de la participation financière à verser par la commune à la CACP est donc estimé à ce jour à 1.666.667 € la CACP récupérant la TVA.

Le versement de cette participation financière se fera en 2 phases :

- 50% à la présentation du 1<sup>er</sup> ordre de service de démarrage des prestations du (des) marché(s) de travaux,
- 50% à la réception des travaux de construction sur présentation de la (des) décision(s) de réception et d'un certificat administratif de fin de travaux du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section investissement.

Les financements susceptibles d'être obtenus auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels sont actuellement les suivants :

- CAF : 51.800 €
- Conseil Départemental : 125.000 €

Les financements complémentaires susceptibles d'être obtenus auprès des partenaires institutionnels bénéficieront à hauteur de 50 % à la CACP et de 50 % à la commune, en déduction de leur contribution respective.

Dans le cas où le coût du projet serait supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, le différentiel sera supporté par la commune.

Dans l'hypothèse d'un montant de dépenses inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les participations de la CACP et de la commune seront diminuées. Cette baisse profitera à hauteur de 50 % aux deux collectivités.

---

**Mme Lardet-Rombeaux** explique que ce projet est mené en collaboration avec la Communauté d'agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales. Dans ce cadre, plusieurs Maisons de la petite enfance ont fait l'objet d'une visite, notamment celle de Jouy-le-Moutier. La rénovation des structures existantes aurait eu un coût exorbitant eu égard aux travaux à effectuer. Le nouvel établissement permettra de regrouper en un seul lieu les enfants avec une amplitude d'ouverture élargie. Ce beau projet sera normalement opérationnel en septembre 2021.

**Mme José** demande si une étude d'impact social a été effectuée, notamment par rapport à la suppression du terrain de basket. La commune conserve une population de jeunes encore importante. Est-il pertinent de fermer à nouveau un terrain de sport ? Elle fait part d'un doute sur le faible montant des subventions allouées (10%), qui ne comprend pas la Région. Pourquoi l'augmentation du coût du projet est impactée sur la commune et pas sur l'agglomération ? Qu'en est-il des familles résidant aux Toupets et qui ne disposent pas de moyens de locomotion pour déposer leurs enfants dans cette nouvelle structure (notamment en période hivernale) ?

**Madame le Maire** fait savoir que les riverains se plaignaient des nuisances sonores liées au terrain de basket. Elle a pu constater par elle-même en allant sur le site de l'ampleur du bruit. Par ailleurs, le terrain de basket n'a pas été supprimé mais reconstruit au niveau du parc des sports. Elle rappelle qu'il existe quatre city parcs sur la ville, positionnés stratégiquement (parc des sports, avenue de la paix, derrière les services techniques et aux Toupets), autour desquels les jeunes peuvent se réunir sans occasionner de nuisance. Quant aux financements, c'est la Communauté d'agglomération qui recherche les subventionnements. Elle lui accorde toute sa confiance dans la mesure où elle a déjà fait

construire ce type de structure dans les villes de l'agglomération (Eragny, Saint-Ouen L'Aumône et Jouy-le-Moutier) et a donc une bonne connaissance du secteur. Quant aux habitants des Toupets, il est vrai qu'il leur faudra 10 à 15 minutes de marche. Mais il faut savoir que la plupart des gens déposent leurs enfants en allant au travail et sont donc véhiculés. Pour les autres, il existe un réseau de bus.

**Mme José** fait savoir qu'il y a également des femmes en recherche d'emploi qui déposent leurs enfants et que le fait de prendre le bus avec une poussette n'est pas évident. Elle souhaite des informations sur le devenir des structures actuelles (Sablons, Moissons, Toupets).

**Madame le Maire** envisage l'installation de la future Maison de la santé aux Toupets car le lieu, en rez-de-chaussée, répond aux conditions d'accessibilité et permet d'augmenter l'offre par ses dimensions (exemple : présence d'une sage-femme). Pour les Moissons, un espace de travail partagé est envisagé mais rien n'est encore fixé. La réflexion suit son cours. Concernant les Sablons, il n'existe aucun projet pour le moment.

**Madame Fidi**, citant l'exemple de Jouy-le-Moutier, fait part d'une baisse de l'accueil chez les assistantes maternelles depuis la construction de la Maison de la petite enfance. Elle redoute le même impact sur Vauréal. Avec la crise actuelle, les parents sollicitent déjà moins les assistantes maternelles.

**Madame le Maire** est surprise car la problématique sur Vauréal est inversée. En effet, la ville constate une baisse du nombre d'assistantes maternelles suite à leur départ à la retraite (difficulté à recruter). Les cinq berceaux supplémentaires ne suffiront pas pour accueillir tous les petits Vauréaliens.

**Mme Dufayet** confirme les propos de Madame le Maire, déplorant un manque d'assistantes maternelles pour répondre aux attentes.

**M. Gabiron** abonde également dans ce sens, évoquant son expérience personnelle et sa difficulté à trouver une assistante maternelle.

**M. Boultaime** note la construction de dix places de stationnement, ce qui lui paraît insuffisant, sans compter les problèmes de circulation qui vont en découler le matin. Il déclare combattre ce type de structures centralisées. Les maisons thématiques sont un effet de mode.

**Mme Lardet-Rombeaux** précise que cette structure, qui répond à un projet, permettra d'élargir les horaires d'accueil (7h-19h). Ce n'est pas une mode.

**M. Le Cunff** regrette que cette note ne repose que sur une analyse quantitative. Qu'en est-il du budget qui sera accordé pour le mobilier ? Le matériel existant sera-t-il redéployé ?

**M. Rollet** explique que la Communauté d'agglomération est actuellement en cours de discussion avec la Région pour les subventions et que la ville sera vigilante pour que tous les leviers soient actionnés. Quant au mobilier, il n'existe pas de valeur chiffrée pour le moment car la ville n'en est qu'à la phase des travaux.

**Madame le Maire** fait savoir que les places de parking sont des « dépose-minute » et que le personnel se garera au sous-sol de l'Hôtel de ville. Une note budgétaire passera en temps et en heure sur l'aménagement de la Maison de la petite enfance.

**Mme Sylvain** conclut que ce projet ne repose pas que sur du quantitatif et répond à un projet pédagogique avec une dynamique entre tous les acteurs de la petite enfance sur la ville.

**M. Le Cunff** estime que la mise en place d'une annexe de cette structure aux Toupets aurait été judicieuse.

*Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José/Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff) :*

- *approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5.000.000 € TTC (valeur décembre 2016),*
- *prend acte du plan de financement prévisionnel,*
- *prend acte du montant de la participation financière de la commune estimée à ce jour à 1.666.667 €,*
- *autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière pour la construction la Maison de la petite enfance avec la CACP.*

## IV- QUESTIONS GROUPEES

### 4.1 Syndicat Mixte Départemental Electricité/Gaz/Télécommunications – modification des statuts

Lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental relatif à l'électricité, au gaz et aux télécommunications qui s'est tenue le 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications du statut du syndicat portent sur :

- La prise en charge d'activités supplémentaires (coordonnateur de groupement de commandes)
- La représentativité (modification du nombre de représentants dans les communes en fonction du nombre d'habitants)
- Le changement de siège social
- La durée dorénavant illimitée du syndicat
- L'élargissement des recettes

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification des statuts du syndicat mixte départemental relatif à l'électricité, au gaz et aux télécommunications.*

### 4.2 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

En 2007, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a donné l'agrément « Lieu d'accueil enfants-parents » à la Ludothèque. Cet espace convivial accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s).

Ce lieu d'accueil a pour but d'accompagner les familles dans l'exercice de leur fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges avec une équipe pluridisciplinaire favorisant ainsi une action préventive.

Faisant suite à cet agrément, la commune a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents ».

Cette prestation a pour objectif d'accompagner le développement et la qualité des interventions du « Lieu d'accueil enfants-parents ». Elle couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service.

Il est rappelé à l'assemblée que la dernière convention d'objectifs et de financement signée le 20 juin 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose aujourd'hui de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement du « Lieu d'accueil enfants-parents » à la ludothèque et soumet à l'approbation du Conseil municipal une nouvelle convention fixant les modalités d'attribution de ce financement pour la période 2020-2023.

Le montant de la recette prévisionnelle est estimé pour l'année 2020 à 2.528 euros.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.*

#### 4.3 Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

La convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service - Accueil du Jeune Enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a été renouvelée, en date du 18 avril 2018, pour une période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup>/01/2018 au 31/12/2021.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » (Psu) pour les établissements suivants :

- Mini crèche Les Moissons
- Etablissement mixte Les Sablons
- Multi accueil Les Lapinous

Cette prestation de service contribue à **favoriser la mixité sociale** des publics accueillis par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la Psu intègre également le financement des heures de concertation de professionnels autour des situations d'enfants accueillis et leurs familles. La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Par ailleurs, pour piloter et évaluer efficacement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité, la Cnaf a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour en disposer, la Cnaf a expérimenté un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier localisé des enfants usagers d'Eaje (dénommé « Filoué »).

Les résultats obtenus par le biais de cette remontée d'informations ont été particulièrement précieux pour la Cnaf. Néanmoins, les possibilités d'analyses à partir de ces données sont limitées et ne lui permettent pas de disposer d'un échantillon représentatif des Eaje, du fait d'une faible couverture territoriale. Aujourd'hui, il a été décidé de généraliser cette remontée d'informations afin de disposer annuellement des caractéristiques des enfants accueillis en Eaje.

Les données transmises dans le cadre de Filoué sont utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques.

Ces données ne seront pas utilisées pour le traitement et le calcul du droit Psu et des bonus. Seules les données communiquées via les déclarations de données d'activité déterminent les montants de droits.

Pour prendre en compte ces nouveaux objectifs fixés par la Cnaf, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant ».

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu. Il détermine aussi les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Cet avenant intègre également des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoué. La commune s'engage à mettre en œuvre le module Filoué dans son logiciel de gestion dès qu'elle en aura la possibilité technique.

Dès lors, elle devra intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entériner les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.*

#### 4.4 Renouvellement du protocole d'accord A.V.E.C./Mission locale 2020-2022

La Mission Locale de Cergy-Pontoise, ayant pour champs d'action le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, intervient sur chacune des 13 communes et décentralise son action en s'appuyant sur trois antennes :

- Pontoise (Osny, Pontoise, St Ouen L'Aumône, Vexin)
- Cergy St Christophe (Cergy, Courdimanche, Eragny, Neuville, Puiseux)
- L'Hautil (Boisemont, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Vauréal)

Ses principales missions sont :

- **L'accueil**, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés.
- **L'information**, actualisée, fiable, exhaustive dans les domaines de la formation, l'emploi, les métiers, le logement, la santé, la culture et les loisirs.
- **L'orientation** afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.
- **L'accompagnement**, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en facilitant l'accès au monde de l'entreprise.
- **L'expertise**, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.

La Mission Locale de Cergy-Pontoise a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes les moins qualifiés et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire en leur proposant une offre de services différenciée avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Pour permettre de poursuivre l'action d'insertion et ainsi lutter contre les exclusions des jeunes, il est nécessaire de poursuivre notre collaboration avec la Mission Locale de Cergy Pontoise sur la période 2020-2022.

La participation de la commune au fonctionnement de la Mission Locale à Vauréal s'élève à 7.903,00 euros par an après la valorisation des locaux et des charges y afférentes.

---

**M.Boujdag** ne comprend pas la signature d'un protocole pluriannuel sans bilan chiffré, ni diagnostic, ni étude d'impact. Combien de jeunes sont concernés ? De quels quartiers sont-ils issus ? Le dispositif de décrochage scolaire est-il inclus ? Il dresse un portrait du

territoire : 50% des jeunes de 20 à 24 ans ne sont pas scolarisés, 55% ne font pas d'études supérieures et ont donc plus de chance de se retrouver avec des emplois précaires, 15% ont un bas niveau de formation, 17% ont un niveau CAP/BEP, 33% ont uniquement un niveau Bac, 28% des jeunes de 20 à 24 ans sont employés sous contrat précaire (c'est plus que la moyenne du département). Durant la crise sanitaire, quelle politique a été mise en place par rapport au décrochage scolaire qui a augmenté ? La subvention de 7.903 euros est-elle suffisante ? Quelle communication est faite en direction des jeunes ? Quels sont les résultats du diagnostic 2017/2018/2019 ?

**M.Lachas** rappelle que le montant de la subvention est inchangé depuis 2014 (7.903 euros). Pour rappel, cette Mission locale concerne tout le territoire cergypontrain, avec une antenne pour l'Hautil sur Vauréal. C'est en intégrant cette structure qu'il pourra voir si le montant de la subvention est adapté. Les rapports d'activités démontrent que les chiffres sur Vauréal concernent 277 jeunes dont 60 jeunes issus des Toupets. Pour information, la structure est située dans le quartier des Toupets. A travers la refonte du projet Jeunesse, la Mission local aura davantage de visibilité et sera plus à l'écoute des besoins de notre population jeune. Sa performance va continuer à être évaluée. L'objectif est de viser l'efficacité en termes d'insertion des jeunes professionnellement. Le nombre de jeunes touché est en augmentation et la ville espère que ce chiffre va continuer à progresser. A cette fin, la Mission locale mérite d'être mieux valorisée par la communication.

**M.Le Cunff** ne peut pas se réjouir que le nombre de jeunes contactant la Mission locale soit en augmentation. La réforme du lycée a fait beaucoup de mal en termes de décrochage scolaire. La situation est catastrophique. Des solutions doivent être proposées à l'intérieur de l'établissement scolaire. La Mission locale devrait évoluer. Pour cela, il faudrait un rapport qualitatif et quantitatif pour juger de l'évolution des besoins. La Mission locale constitue un soutien indéniable mais doit se réadapter en permanence.

**M.Lachas** est d'accord sur la nécessité de faire évoluer les missions de cette structure qui sont au nombre de quatre aujourd'hui. Il faut déterminer avec eux les axes de travail à développer.

**Mme Fauqueur** fait savoir que les rapports d'activités sont consultables en ligne, sur le site de la Mission locale.

**M.Boultame** déplore les modes de sélection obsolètes en matière de formation qui sont pratiqués au sein de cette structure. Les résultats ne sont pas à la hauteur alors que des deniers publics sont investis. Il existe un manque de contrôle du bien-fondé de cette structure.

**Mme José** s'interroge : les missions sont-elles adaptées aux besoins ?

**Mme Sylvain** convient de la nécessité de réinterroger le fonctionnement de cette structure.

**M.Lachas** abonde en ce sens et admet qu'en cas de manque de performance, il faudra faire évoluer la structure pour qu'elle réponde aux besoins spécifiques des Vauréaliens.

**M.Boujdag** se réjouit de savoir que ce protocole, conclu pour trois ans, n'est pas figé.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le protocole d'accord avec la Mission locale pour la période 2020/2022.*

#### 4.5 Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain avenue Gavroche pour sa cession aux propriétaires du n° 45 avenue Gavroche

Monsieur et Madame Ouchen, propriétaires du n°45 avenue Gavroche, ont exprimé le souhait d'acquérir une bande de terrain de 19 m<sup>2</sup> située en limite de leur propriété, leur permettant d'agrandir leur terrain en vue de faciliter leur stationnement. Cette bande de terrain est propriété de la ville. Elle est nouvellement cadastrée DN 1501.

Cette cession peut être envisagée par la ville dans la mesure où cet espace en herbe ne présente pas d'intérêt public. De plus, elle permettrait de créer un vrai alignement avec le reste de l'espace public voisin en supprimant le décroché généré par cette bande de terrain. Il s'agit de valider cette cession par la ville de Vauréal à Monsieur et Madame Ouchen, les propriétaires du 45 avenue Gavroche, au prix de 1.330 €



Cette bande faisant partie du domaine public de la commune, il convient également par cette délibération de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement dans le domaine privé communal, afin de pouvoir la céder.

La cession s'effectue au prix des Domaines, soit 70 € le m<sup>2</sup> de terrain. Le prix de cession est donc de 1.330 €. Tous les frais afférents à cette cession (géomètre, notaire...) sont supportés par les acquéreurs.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- constate la désaffectation de la bande de terrain située avenue Gavroche, en limite avec la propriété du 45 avenue Gavroche,
- approuve son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal,
- décide de céder cette bande de terrain à Monsieur et Madame Ouchen, les propriétaires du n° 45 avenue Gavroche, pour un prix de 1.330 €,
- autorise Monsieur Raphaël Lanteri, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers relatifs à ce dossier.

#### 4.6 Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale sise 4 avenue Jules Vallès sur les Sablons

Dans le cadre de sa politique foncière dont l'objectif est de proposer à la vente les biens immobiliers communaux, la ville de Vauréal propose à ses locataires d'acquérir, s'ils le souhaitent et s'ils le peuvent, le bien qu'ils louent.

La locataire du bien sis n°4 avenue Jules Vallès est intéressée pour cette acquisition comprenant la maison et son terrain (superficie de 161 m<sup>2</sup> et surface habitable de 75 m<sup>2</sup>). Ce bien est cadastré ES 338.

Ce bien était affecté au service public de l'enseignement et implanté sur la même assiette foncière que le groupe scolaire des Sablons (ex parcelle ES 253), assiette foncière qualifiée de « publique », avant division parcellaire : il appartient donc encore au domaine public communal. Par conséquent, le Conseil municipal doit constater la désaffectation de fait de ce bien, qui n'est plus mis à disposition des instituteurs. Puis, il doit approuver son déclassement dans le domaine privé communal afin de pouvoir le vendre.

Dans la mesure où le logement est vendu à son occupant, une décote de 20 % est appliquée sur l'estimation des Domaines, à laquelle se rajoute la décote de 10 % (marge de négociation), soit un prix de vente de 147.600 €. Cette opération n'entre pas dans le champ de la TVA. Les frais afférents à cette cession (frais notariés...) seront supportés par les acquéreurs. La ville de Vauréal a payé les frais de géomètre.

---

**Mme Disant** voudrait savoir si la ville dispose d'autres logements de ce type à vendre. Quel est l'état du parc immobilier de la commune ?

**M.Lanteri** rappelle que cette démarche de cession remonte à 1993. Quatre logements ont déjà été vendus car la ville n'a pas vocation à louer des biens. Il reste 4 appartements et 4 pavillons de disponibles, sauf ceux dédiés aux nécessités absolues de service qui resteront propriété de la ville. Il n'y a pas d'autres projets de vente du patrimoine pour le moment. Ce sera une réflexion à mener avec Madame le Maire.

**Mme Disant** interroge sur la date depuis laquelle les futurs acquéreurs sont locataires. Ces personnes étaient-elles des instituteurs ?

**M.Lanteri** déclare que ces personnes sont locataires depuis 2008.

**Madame le Maire** ajoute qu'il ne s'agit pas d'instituteurs car les logements d'instituteurs n'existent plus depuis la réforme du statut (la prime de résidence a été intégrée au salaire). C'est pour cela que la ville s'est retrouvée avec plusieurs logements qu'elle a choisis de louer à ses agents. Trois logements ont déjà été rachetés par des agents de la ville qui résidaient depuis un certain temps au chemin des Hauts-Toupetts.

**Mme Disant** souhaite savoir pourquoi le choix s'est porté sur des agents communaux ? Était-ce lié à leurs fonctions ?

**Madame le Maire** explique que ces agents éprouvaient des difficultés à trouver un logement.

**Mme Disant** demande les références du texte qui justifie la décote de 20% puis de 10% et souhaite comprendre pourquoi les frais de géomètre incombent à la ville.

**M. Le Cunff** ne comprend pas pourquoi dans la note précédente les frais de géomètre reviennent aux acquéreurs et que, dans cette note, ils sont portés par la ville.

**M. Lanteri** transmettra le texte ultérieurement. Quant aux frais de géomètre, ils sont pris en charge par la ville car c'est la ville qui est à l'origine de la proposition de vente (contrairement à la note précédente).

**M. Le Cunff** qualifie cette vente à un agent communal de « sacré privilège ». La règle doit être la même pour tous les citoyens.

*Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José/Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff) :*

- constate la désaffectation du bien communal sis 4 avenue Jules Vallès,
- approuve son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal,
- valide la cession de la propriété communale sise 4 avenue Jules Vallès à Monsieur Philippe Turpault et Madame Michèle Pouchard pour un montant de 147.600 euros net vendeur,
- autorise Monsieur Raphaël Lanteri, adjoint au Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cette cession ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

## V- QUESTIONS ORALES

### QUESTION 1

**M. Le Cunff** : L'ordonnance du 1er avril dernier précisait que "les élus locaux ainsi que les futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local ". *Pourquoi ne pas avoir respecté les termes de cette ordonnance en associant les élus du Groupe Vauréal 2020 aux décisions prises pendant la crise ?*

**Madame le Maire** : Parce-que ce sont des décisions qui découlent du fonctionnement normal d'une collectivité, sans impact politique et non sujettes à débat. Par exemple : contrat de location d'un logement avec un usager du CCAS, versement des avances de subventions de fonctionnement aux associations, entretien des ascenseurs et des monte-charges, etc. Je n'ai d'ailleurs pas consulté non plus ma propre équipe en pleine période de confinement.

**M. Le Cunff** : On ne conteste pas les décisions prises mais le fait de ne pas y avoir été associés, notamment dans la gestion du COVID (exemple : la distribution des masques). Un partenariat aurait été plus constructif. C'est une question d'union nationale.

### QUESTION 2

**M. Le Cunff** : *La 11ème édition de Vauréal plage aura-t-elle lieu ? Dans l'affirmative, quelles seront les modalités de sa mise en place compte tenu de la crise sanitaire (activités, conditions sanitaires et matérielles, ressources humaines) ?*

**Madame le Maire :** Les services municipaux, notamment le service Jeunesse et le centre social, travaillent sur des propositions d'animations pour l'été, dans les quartiers, sous un autre format que Vauréal plage puisque interdiction des rassemblements de plus de dix personnes. Le programme vous sera transmis quand il sera finalisé (mini-séjours, etc.).

**M. Le Cunff :** La durée des animations sera-t-elle prolongée ?

**Madame le Maire :** C'est compliqué en raison de la problématique des congés des animateurs qui doivent être disponibles dès le mois de septembre lors de la reprise des activités.

### QUESTION 3

**Mme Disant :** Certains Vauréaliens font preuve d'irresponsabilité majeure en jetant leurs masques et gants jetables sur la voie publique. Depuis la première phase du déconfinement, on constate que les espaces sont souillés de débris à de nombreux endroits (Belvédère, Maison pour tous, etc.), malgré la vigilance des services techniques. *Quelles solutions comptez-vous mettre en place pour répondre à cette problématique ?*

**Madame le Maire :** J'ai effectivement constaté une recrudescence des déchets, y compris dans des endroits non fréquentés par les jeunes. Il est toujours possible d'appliquer des amendes mais cela suppose d'être pris en flagrant délit. Un plan de communication peut être envisagé : calicots sur les grilles du Belvédère, sensibilisation par les services en contact avec la population...

**Mme Disant :** L'Association des Maires de France s'est associée avec l'association « Gestes propres » pour sensibiliser les enfants dans les écoles.

**M. Le Cunff :** Une des pistes pourrait être d'ajouter des poubelles plus grandes dans des endroits ciblés (notamment les bords de l'Oise et la Maison pour tous) car on sait que les gens n'ont pas le réflexe de ramener leurs déchets chez eux. Le travail des services techniques qui ramassent les débris est admirable mais non suffisant.

**Madame le Maire :** C'est une solution envisageable.

### QUESTION 4

**M. Le Cunff :** La crise que nous traversons a montré les difficultés de la mise en place des cours à distance pour assurer le suivi pédagogique des enfants. Dans certaines familles des enfants n'ont pas pu matériellement suivre les cours. Les enseignants ont éprouvé des difficultés à maintenir un lien avec les familles et les enfants.

*Quelles solutions comptez-vous mettre en place dans nos écoles pour parer aux carences du système actuel ?*

**Madame le Maire :** Pour faire face à la fracture numérique dans le primaire, les enseignants ont fourni le travail à faire sur papier pour les familles sans outil informatique, avec des permanences deux fois par semaine pour récupérer les cours. Parallèlement, la Sauvegarde 95 et GSVO ont équipé les collégiens en matériel informatique. C'est plus compliqué pour les familles qui ne font pas la démarche de demander de l'aide. Pour cet été, sur l'accueil de loisirs, des animateurs vont intervenir sur un pôle ludico-éducatif pour soutenir les enfants.

**M. Le Cunff :** Une réflexion a-t-elle été menée sur les Espaces Numériques de Travail (ENT), permettant aux enseignants, aux parents et aux enfants de communiquer (exemple de pronotes qui est gratuit) ?

**Mme Chevalier :** Chaque groupe scolaire est équipé d'un ENT subventionné par la ville, et ce depuis plusieurs années (Bénélu). On a pu en constater les bienfaits lors de cette crise sanitaire.

## QUESTION 5

**M. Boultaime** : De nombreuses associations subissent des pertes de revenus suite à la crise du Covid19, dues notamment à l'annulation de nombreux événements prévus au mois de juin. *Quelles solutions comptez-vous mettre en œuvre pour aider ces associations ?*

**Mme Dufayet** : A ce jour, aucune association n'a fait part d'éventuelles difficultés financières. Les associations ont continué à rémunérer leurs employés ou à les mettre au chômage partiel grâce au montant des adhésions qui ont permis de couvrir les frais. Certains adhérents ont soulevé le problème du non remboursement de leur cotisation, mais ils restent minoritaires. Il faut savoir que les galas ne constituent pas forcément une source financière car ils génèrent des frais. Il s'agit surtout d'une vitrine. Par ailleurs, la ville a attribué des acomptes aux associations dont le dossier était complet.

**M. Boultaime** : Vous vous trompez sur les galas : 20% des recettes sont faites lors des animations du mois de juin. Il y a donc eu une perte de revenus. Les associations Madrasca et Les Dixois n'ont pas bénéficié de l'acompte de 50%. Vous pratiquez une purge politique parce-que les présidents de ces associations étaient associés à ma campagne électorale.

**Mme Dufayet** : L'association Madrasca n'a pas bénéficié de son acompte car elle ne comporte qu'un seul membre Vaurélien. Quant aux Dixois, la majorité de ses membres n'est pas constituée de Vauréliens non plus.

## QUESTION 6

**M. Le Cunff** : *Quelles dispositions comptez-vous prendre pour aider les commerçants qui ne pourront pas payer leur loyer suite à la crise du Covid 19 ?*

**M. Vizières** : La ville n'a pas accompagné directement les commerçants mais a pris contact avec les propriétaires des locaux dont la SODES pour faciliter les paiements de loyers (étalement des paiements, gratuité sur un ou deux mois, ...) La ville s'est fait le relais de l'Etat pour toutes les informations liées aux mesures d'aide existantes. L'extension des terrasses n'est pas facturée jusqu'à fin juin 2020 ainsi que la redevance qui était due pendant la période de confinement.

**M. Le Cunff** : Serait-il possible d'être informé du suivi ?

**M. Vizières** : Bien entendu.

**Mme Disant** : Les commerçants se sont-ils organisés sous forme d'un collectif ?

**M. Vizières** : Non mais ils communiquent régulièrement entre eux. La ville les incite à s'associer et est sur le point de réussir.

**Madame le Maire** : La municipalité a bloqué les loyers des artisans de la Cour des arts sur deux mois.

**M. Le Cunff** : Le développement d'une monnaie locale pourrait aussi constituer un soutien en dynamisant ces commerces et en rapprochant les Vauréliens de leurs commerçants.

## QUESTION 7

**Mme Disant** : Le 7 janvier 2020 le TA de Cergy-Pontoise a jugé que le permis de construire délivré à Domaxis l'avait été en méconnaissance des dispositions combinées du code de l'urbanisme et du code forestier. Il a autorisé DOMAXIS à régulariser la situation en obtenant a posteriori une autorisation de défrichement et un permis modificatif.

*Des démarches ont-elles été entreprises auprès des services de l'État pour obtenir cette autorisation de défrichement ? Par qui et à quelle date ? Cette autorisation a-t-elle été accordée ? Dans l'affirmative, à quelle date ?*

**M. Lanteri :** La réponse ne va pas vous plaire et il ne s'agit pas d'une rétention d'informations : le dossier étant en cours d'instruction, il n'est pas possible de transmettre des informations ou de consulter des documents tant qu'une décision n'a pas été arrêtée et signée officiellement (code de l'urbanisme). Je peux juste vous dire que le permis de construire modificatif a été déposé le 26 mars 2020.

**Mme Disant :** Comment un permis modificatif a-t-il pu être déposé alors que l'autorisation de défrichement n'a pas été délivrée ? Selon le tribunal administratif, l'obtention de cette autorisation constituait la condition à l'accord du permis modificatif.

**M.Lanteri :** Je ne peux pas vous répondre tant que le processus n'a pas été mené à son terme.

## QUESTION 8

**M. Le Cunff :** Comme tous les ans, des gens du voyage se sont installés sur le terrain de base-ball de Vauréal pendant plus de 2 mois.

*Puisque visiblement les 5 aires de l'agglomération ne suffisent pas pour l'accueil des gens du voyage, a-t-il déjà été envisagé de créer une aire d'accueil adaptée, même temporaire, avec l'installation de sanitaires et d'un point d'eau sur la commune de Vauréal ?* Ce n'est pas l'accueil des gens du voyage qui nous perturbe mais leurs conditions d'accueil.

**Madame le Maire :** Ce n'est que la deuxième année que les gens du voyage s'installent et ils sont restés cinq semaines. C'est la Communauté d'agglomération qui gère l'aménagement des aires d'accueil et celles-ci sont en nombre insuffisant car, en réalité, les gens ne voyagent plus vraiment par manque de moyens et parce-que leurs enfants sont scolarisés sur l'agglomération. Ils cherchent plutôt des aires de résidentialisation. J'invite les membres de la commission « Espace public, urbanisme et travaux » à prendre un plan de Vauréal et de constater que les seuls endroits où on pourrait installer une aire sont à proximité des habitations. Quant on voit la réaction des riverains du terrain de base-ball, on comprend qu'aucun lieu ne conviendra jamais.

**M. Le Cunff :** La ville pourrait a minima installer des toilettes sèches amovibles afin d'offrir des conditions sanitaires acceptables. En tout cas, ils ont été respectueux du terrain. Mais les terrains alentours sont en moins bon état et ce n'est pas complètement de leur faute. Cette problématique va se reproduire.

**Madame le Maire :** Si la ville installe des équipements, cela signifie qu'elle accepte d'ouvrir le terrain de base-ball aux gens du voyage. L'objectif est plutôt de négocier avec eux lors de leur arrivée afin de limiter le nombre de caravanes et la durée d'installation.

**M. Boultaime :** Cette question doit être réglée à l'échelle intercommunale.

## QUESTION 9

**M. Boultaime :** Des incidents sont survenus dans le quartier des Toupets récemment. C'est le résultat de 20 ans d'échec de votre politique qui a fait de moi votre opposant aujourd'hui. *Que s'est-il passé ? La police est-elle intervenue ? Qu'allez-vous faire pendant votre mandat pour ce quartier ?*

**Madame le Maire :** Au vu de la teneur de votre intervention, je n'apporterai pas la réponse que j'avais prévu de vous donner.

**M. Boultaime :** Vous n'avez que du mépris pour ce quartier que vous contournez quand vous sortez de chez vous parce-que vous vous faites insulter par les jeunes. Aucun élu n'était présent lors des événements.

**M. Boujdag :** La gravité des faits (coups de feu notamment) mérite que les Vauréaliens aient des réponses. Les problématiques sont les mêmes depuis des années et les incidents risquent de se reproduire.

**M. Khalfi** : Depuis le début de la séance, vous êtes constamment agressifs alors ne vous étonnez pas qu'on n'ait pas envie de vous répondre. Etre dans l'opposition ne signifie pas être opposé à tout. Vous n'êtes pas dans une démarche de travail mais d'agressivité.

**Madame le Maire** : La ville travaille en partenariat avec la Sauvegarde 95. Le reste relève de la Police nationale. Je n'ai pas à répondre à vos accusations et à me justifier.

#### QUESTION 10

**M. Le Cunff** : Le 18 mars 2020 Sylvie COUCHOT a déclaré dans la gazette du Val d' Oise : "Je n'avais jamais vécu une campagne aussi difficile. Il faudra réussir à apaiser, on ne va pas rester six ans avec de la rancœur et de la haine".

*Au-delà des mots et de l'effet d'annonce au lendemain des élections, quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour aller dans le sens de l'apaisement ?*

**Madame le Maire** : J'ai bien peur que cela soit difficile. Je n'ai pas pour l'instant de solution.

#### QUESTION 11

**Mme Disant** : Suite à sa demande, le groupe Vauréal 2020 a eu communication du Plan Communal de Sauvegarde de Vauréal hier. *A quelle date a été prise la délibération ?*

**Madame le Maire** : L'administration vous la communiquera.

#### QUESTION 12

**Mme Disant** : *Serait-il possible d'avoir une copie du plan triennal de formation ?*

**Madame le Maire** : Les services vous le transmettront.

#### QUESTION 13

**M. Boujdag** : *Pouvez-vous nous expliquer le choix des intitulés des délégations accordées à vos Maire-adjoints et conseillers délégués ?* Les adjoints et conseillers municipaux délégués ne sont pas représentatifs de la population vauréalienne. « C'est très monochrome » alors qu'une majorité de la population est multiculturelle.

**Madame le Maire** : J'ai bien peur de ne rien avoir à répondre à cela. Je reste sans voix.

**Madame Chevalier** : Vos propos sont très graves. C'est scandaleux.

---

*Clôture de la séance à 01h00*

*Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020*

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

R.LANTERI

S.DUFAYET

JM.ROLLET

MP.FAUQUEUR

B.GABIRON

G.SOULIER-SOTGIU

D.VIZIERES

M.JUMELET

C.LARDET-ROMBEAUX

V.LACHAS

MC.SYLVAIN

D.BEDIN

D.KONCKI

G.MERLET

N.ERAMBERT

G.ANDONI

R.WATERLOT

Y.KHALFI

J.JASON

P.PARENTY

S.FOURSANE

N.EUSEBE

A.DAOUDI

R.BOULTAME

P.JOSE

A.BOUJDAG

J.DISANT

B.LE CUNFF

P.FIDI

D.FLOTTES